Devenir accueillant familial de personnes âgées et adultes en situation de handicap



VOTRE DÉPARTEMENT
VOUS ACCOMPAGNE.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Vous recherchez un métier riche en relations humaines ?
Vous souhaitez partager votre quotidien familial ? Vous saurez accompagner une personne de 60 ans ou une personne en situation de handicap dans son projet de vie ? Vous souhaitez travailler à votre domicile ? Vous disposez d'un logement avec une ou plusieurs chambres disponibles ?

Qu'est-ce que l'accueil familial ?

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile, moyennant rémunération, une à trois personnes âgées ou en situation de handicap (hors membre de la famille jusqu'au 4e degré). Cet accueil peut être permanent ou temporaire, à temps complet, partiel ou séquentiel.
Pour pouvoir accueillir, il faut être agréé par le Président du Conseil départemental.

Pour devenir accueillant familial, vous devez

- Justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- Être propriétaire ou locataire d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées,
- Vous engager à suivre une formation initiale et continue,
- Accepter qu'un suivi médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment par des visites à domicile.

Aucun diplôme n'est exigé. Ce projet professionnel nécessite l'adhésion et l'implication de votre famille.



Une vie de famille

Pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap à partir de 20 ans, l'accueil familial représente une alternative entre la vie à son propre domicile et la vie en établissement. En accueillant chez vous, vous apportez un cadre de vie familial et sécurisant.
Vous accompagnez les personnes dans la réalisation des actes du quotidien et participez à la mise en œuvre de leur projet de vie.

Je suis intéressé(e) : que dois-je faire ?

1. Faites une demande par mail ou par téléphone au Département.

2. Assistez à la réunion d'information sur l'accueil familial organisée une fois par mois.

3. Déposez le dossier de demande d'agrément auprès du Département.





La rémunération

La personne accueillie verse à l'accueillant familial une rémunération se décomposant en plusieurs parties :

- une part correspondant à la fonction globale d'accueil (rémunération journalière et congés payés) ;
- une part liée à l'autonomie de la personne (indemnité de sujétion particulière) ;
- une part occasionnée par l'accueil (indemnité au frais d'entretien : nourriture, linge...) ;
- une part correspondant à la mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie (loyer de la chambre).

Les étapes pour devenir accueillant familial

La demande d'agrément

Complétude de la demande
Un dossier est à compléter et à retourner avec un certain nombre de pièces.

L'instruction de la demande
L'équipe médico-sociale effectue des visites pour évaluer les conditions d'accueil et approfondir votre projet.

L'agrément
Après un passage en commission, un agrément (renouvelable) de 5 ans vous est délivré.

L'accueil familial relève de la compétence du Conseil départemental qui délivre un agrément. Le Département assure le suivi médico-social de la personne accueillie, l'accompagnement et le contrôle des accueillants ainsi que la mise en œuvre des formations.

La formation
Avant le 1er accueil, vous devrez suivre 2 jours de formation sur le cadre réglementaire de l'accueil (le contrat, les droits et devoirs, les liens avec le Conseil départemental et les partenaires...) et une journée de formation sur les gestes de premiers secours (PCS1). Il vous sera également demandé de réaliser une journée de stage dans un établissement accueillant du public âgé ou en situation de handicap.





L'accueil des personnes

L'accueil

Le Conseil départemental vous met en relation avec les personnes qui recherchent un accueillant familial. Sauf situation urgente, une rencontre et des essais sont effectués avant tout engagement.

La formation

Dans les deux ans suivant votre agrément, vous devrez effectuer une formation de 42 heures qui portera notamment sur la connaissance du public âgé et en situation de handicap, le positionnement professionnel, l'accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne.
Par la suite, dans le cadre de la formation continue et durant toute la durée de votre agrément, il vous sera très régulièrement proposé de vous inscrire à des sessions thématiques en fonction des besoins identifiés.

L'accompagnement

Une équipe du Conseil départemental, dédiée à l'accueil familial, vous accompagne durant toute la durée de votre agrément, vous informe et vous conseille.



« J'avais envie d'un métier dans le social que je puisse exercer chez moi. Devenir accueillante familiale me permet de m'épanouir au quotidien. »

« Les personnes que j'accueille font partie de la famille. Nous prenons les repas, faisons les courses et les activités ensemble. Être accueillant familial est une expérience humaine très riche »





« Je suis heureuse dans mon métier. Je donne de moi-même mais je reçois beaucoup aussi. Les personnes que j'accueille sont très chaleureuses. »

Vous souhaitez obtenir des renseignements ?

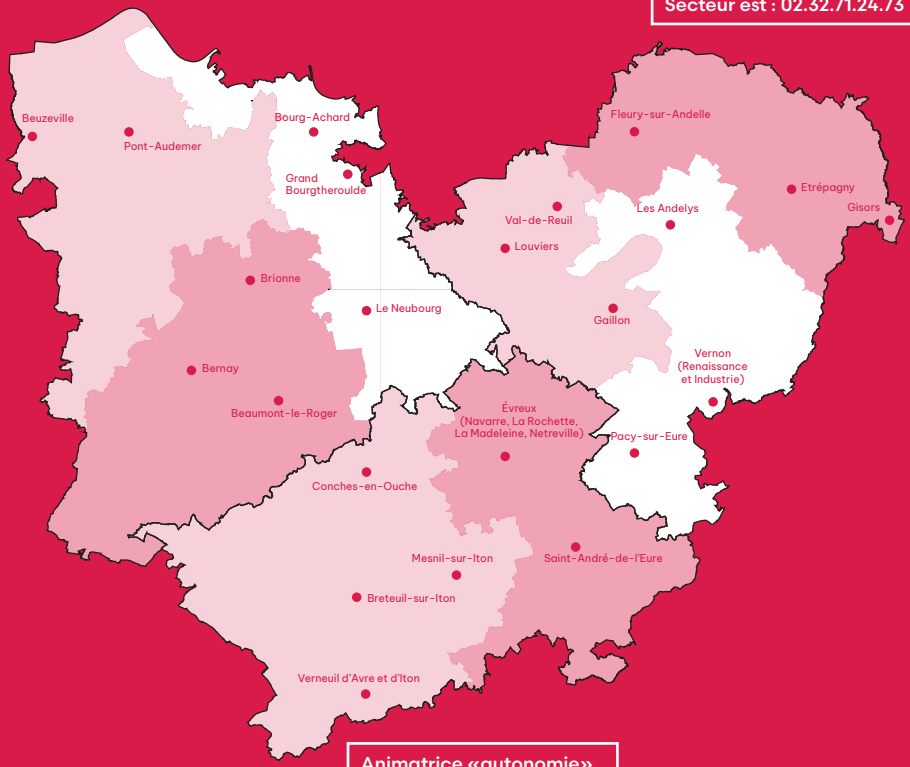
- Contactez le Département au **02 32 31 50 38**.
- ou par mail à **accueil-familial-adultes@eure.fr**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Des sites d'accueil sur tout le territoire

Animatrice «autonomie»
Secteur ouest : 02.32.41.76.74

Animatrice «autonomie»
Secteur est : 02.32.71.24.73



Animatrice «autonomie»
Secteur sud : 02.32.31.97.00

Février 2026

eureennormandie.fr @EureenNormandie